

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XX

MONTRÉAL, VENDREDI 16 AVRIL, 1897

No 7

2381... MOYENNE DE 1896 ABONNÉS RÉGULIERS... 2381

Ça et là.

L'Union fait la force C'est par l'union et une entente commune que les détailliers tenant magasins de spécialités viendront à mettre un terme à la ruine de leur commerce par les magasins à départements.

L'entente entre les épiciers s'accroît de jour en jour et la réunion qu'ils ont eue mardi au Monument National en est la preuve la plus évidente.

Ils ont, avec un sens très droit et une compréhension parfaite des nécessités du moment, commencé par le commencement. Le meilleur moyen de lutter contre les grands magasins qui sèment la dévastation autour d'eux, c'est de leur couper les vivres. Pas de fournisseurs et, partant, plus de marchandises. Quand les épiciers auront obtenu l'adhésion de tous leurs fournisseurs de gros et de tous les manufacturiers, adhésion qui ne pourrait tarder, ils seront maîtres du terrain. Il y a là une question de solidarité qui portera ses fruits et servira d'exemple pour d'autres circonstances. En attendant, que les épiciers de gros et les épiciers de détail marchent la main dans la main. Que ces derniers ne suivent pas l'exemple de ceux qui, coupant les prix pour lutter avec les magasins à départements, vont à pas rapides vers la ruine et la déconfiture.

Voici le texte de l'engagement que signent les fournisseurs des épiciers de détail :

" Nous soussignés épiciers en gros, manufacturiers, marchands de provision et empaqueteurs du Canada ou agents représentant les maisons étrangères exportant leurs produits, marchandises, etc..... au Canada, nous engageons à ne pas vendre, soit directement, soit indirectement aux magasins de

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.

Chambre 401, Bâtisse "New York Life."

Téléphone No 2547. Boîte de Poste No 917

Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an \$2.00

Canada et États-Unis, un an 1.50

France et Union Postale, un an (15 francs) 3.00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal.

Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

Montréal et à protéger par tous les moyens en notre pouvoir de commerce de détail régulier d'épicerie.

L'assemblée a décidé que deux mille copies de cette entente seraient imprimées et distribuées dans le commerce.

Nos amis les épiciers de détail peuvent être sûrs de remporter la victoire maintenant qu'ils sont unis sur le terrain commun de la défense de leurs intérêts.

Retard fâcheux Le nouveau tarif ne sera présenté aux chambres que le 22 courant. Il est fâcheux à tous égards que les questions de parti

priment, aux yeux du gouvernement fédéral, celles d'intérêt général ; car pour favoriser ses amis politiques d'une infime partie de la Puissance le ministère tient en suspens les intérêts les plus graves du pays tout entier.

Les élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse n'intéressent que la Nouvelle-Ecosse, tandis que le retard apporté à la discussion du nouveau tarif affecte le commerce et l'industrie de tout le Canada.

Nos ministres actuels ne font pas mieux sous ce rapport que ceux qui

les ont précédés dans la carrière. Il semblerait, d'après leurs agissements, que la séparation des pouvoirs créée par la constitution n'est qu'un vain mot.

Les auteurs de la constitution, en accordant aux provinces leur autonomie propre pour la conduite des affaires provinciales ont voulu que les intérêts généraux fussent séparés de ceux particuliers aux différentes parties de la confédération. Le gouvernement fédéral devrait donc rester d'une neutralité absolue dans les questions d'élections provinciales et consacrer tout son temps et tous ses efforts à la solution rapide et efficace de toutes les questions qui sont de son unique ressort.

S'il avait toujours agi ainsi, les progrès matériels du pays auraient été plus rapides et le commerce et l'industrie du pays seraient aujourd'hui sur un meilleur pied. L'incertitude qui pèse sur le tarif est le plus grand obstacle à la cessation de la crise intense qui, depuis quatre ans, paralyse le développement du pays.

LA QUESTION OUVRIÈRE

L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE INVOLONTAIRE—EXPÉRIENCE DE BERNE ET DE ST-GALL

C'est en Suisse qu'ont été tentés les premiers essais de l'assurance contre le chômage involontaire. C'est à Berne, ville de 50,000 âmes, que revient cet honneur. Elle a créé, en avril 1893, une caisse d'assurance contre le chômage involontaire.

L'assurance est libre. Elle comprend les ouvriers de toutes les professions. Chaque assuré paie 10 cts par mois. La caisse reçoit en outre un subside de la Municipalité de \$1,400, ainsi que les dons volontaires des patrons et des particuliers.